

Acte n° AR 2019-92

**ARRETE CONJOINT PORTANT DESIGNATION
DES PERSONNES QUALIFIEES POUR LE RESPECT DES DROITS DES
PERSONNES PRISES EN CHARGE DANS UN ETABLISSEMENT SOCIAL OU
MEDICO-SOCIAL DANS LE DEPARTEMENT DU VAR**

Vu le code de la sante publique ;

Vu le code civil ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.311-5, L.312-1, R.311-1 et R.311-2 du CASF ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles D.412-78 et D.412-79 ; Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 04 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

Vu l'ordonnance 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, a la sante et aux territoires ;

Vu l'arrêté n° 2015029-0010 portant désignation des personnes qualifiées pour le respect des droits des personnes prises en charge dans un établissement social ou médico-social dans le département du Var en date du 29 janvier 2015 ;

Considérant la liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département, le directeur général de l'agence régionale de sante et le président du conseil départemental

DECIDENT

Article 1 : cet arrêté abroge et remplace Partite no 2015029-0010 portant désignation des personnes qualifiées pour le respect des droits des personnes prises en charge dans un établissement social ou médico-social dans le département du Var en date du 29 janvier 2015.



Article 2 : la liste des personnes qualifiées au sens de l'article L.311-5 du code de l'action sociale et des familles est établie comme suit :

Pour toute catégorie d'accompagnement et de prise en charge sociale, médico-sociale et de l'enfance :

Monsieur Yves Carteau,
Vice-président de l'association « France Alzheimer Var »,

Monsieur Claude Coulange,
Président de l'association « Alma 83 »,

Madame Jocelyne Laffon
Consultant en direction d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,

Madame Anne Mathivet
Membre UDAF du Var,

- Monsieur Herve Naccache
Retraite, directeur association APEA,

Madame Anne-Marie David
Retraitée, directrice générale de l'association Tutélaire Majeurs Protégés Alpes Méridionales,

- Madame Anne Latz
Retraitée, Directrice ITEP L'essor,

- Monsieur Daniel Baioni
Retraite, Directeur de l'institut Pomponiana-Olbia,

Article 3 : pour accéder à la personne qualifiée de son choix, le demandeur devra s'adresser soit :

- Au Conseil départemental - 390 boulevard des Lices - BP 1303 - 83 076 Toulon Cedex direction de l'autonomie personnes-qualifiees@var.fr - Téléphone 04 83 95 16 21.

- A la Préfecture - direction départementale de la cohésion sociale du Var - CS 31209 - 83070 Toulon - ddcs@var.gouv.fr - Téléphone 04 94 18 83 83.

- A la délégation départementale du Var ARS PACA – Immeuble Tova 2 -177 Bd du Dr Charles Barnier - CS 31302 - 83 076 Toulon - marie-laure.verdalle@ars.sante.fr ou ars-paca-dt83-delegue-departemental@ars.sante.fr - Téléphone : 04 13 55 89 01 / 89 62.

Article 4 : les personnes désignées à l'article 1^{er} exerceront leur mission dans les conditions prévues aux articles R.311-1 et R.311-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : cette liste sera actualisée par une décision établie conjointement par le directeur général de l'agence régionale de santé PACA, le président du conseil départemental du Var et le préfet du Var et transmise à chaque modification aux établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés.

Article 6 : les gestionnaires de ces établissements et services informent par tous moyens, y compris dans le livret d'accueil mentionné à l'article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles, les personnes accompagnées ou prises en charge dans ces structures, leur famille ou leurs représentants légaux, de la liste des personnes qualifiées, la nature de leurs interventions et des moyens de les contacter.

Article 7 : les missions des personnes qualifiées sont exercées à titre gratuit. Leurs frais de déplacement et autres frais engagés pour l'exercice de leur mission peuvent être pris en charge conformément aux dispositions de l'article et R.311-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 8 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans les 2 mois à compter de sa date de publication.

Article 9 : le secrétaire général de la préfecture du Var, le directeur général des services du département du Var, le directeur général de l'agence régionale de santé Paca sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et notifié aux personnes qualifiées ci-dessus.

Fait à Toulon, 17 MARS 2020

Le Président du Conseil
départemental du Var

Marc GIRAUD

Le Préfet du Var

Jean-Luc VIDELAINE

Le Directeur général de
l'Agence Régionale de Santé
Pour le directeur général de l'agence
régionale de santé PACA
le directeur départemental du Var

Sébastien DEBEAUMONT